



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le trente mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le vingt-trois mai, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, COUDERC Chantal, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlene, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs : Mme CLEMENT Céline donne pouvoir à M. VERNAISON Clément
M MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie

Absent(e)s : Mme PIAGUET Marine, Mme GARCIA Nathalie, M. DERDERIAN Philippe

Madame COUDERC Chantal est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-huit heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

PRESENTATION PROJET D'IMPLANTATION VIDEOPROTECTION

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal les différents points retenus pour l'implantation des caméras pour le projet de la vidéoprotection du village.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors des différentes réunions publique le projet sera expliqué à la population.

AUTORISATION SIGNATURE PROMESSE UNILATERALE et ACHAT TERRAINS A LA SAFER

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités,

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la commune a l'opportunité d'acquérir les parcelles dont le tableau est joint en annexe 1 à la présente délibération appartenant à la société d'aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), pour une surface totale de 10ha 25a 74ca.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat des parcelles désignées dans celui-ci.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'achat de ces parcelles est au prix de 53 739.00 € (cinquante-trois mille sept cent trente-neuf euros).

Le service des domaines n'a pas été consulté, car la vente est inférieure au montant de référence.



Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents et,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER
- Approuve l'acquisition des parcelles dont le tableau est annexé à la présente délibération pour une surface totale de 10ha 25a 74ca m²,
- Accepte cette proposition de prix,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ces biens,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, celle-ci se fera auprès de Maître Carine MATHIEU, notaire sise 1, rue des Sayes 38080 L'ISLE D'ABEAU.

AVANT-PROJET DEFINITIF - L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET LA CREATION D'ESPACES PERISCOLAIRES

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, présente le dossier d'avant-projet définitif (A.P.D.) établi par le cabinet LAUTREFABRIQUE qui prend en compte les résultats des différents diagnostics et les améliorations apportées.

VU l'avant-projet définitif remis par le maître d'œuvre le 13 mai 2022,

VU l'acte d'engagement et le CCP du marché s'y rattachant,

Le montant de l'estimation prévisionnelle des travaux est de **2 268 108 € HT**.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des différents documents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir examiné les pièces constitutives de l'A.P.D. et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les résultats des différents diagnostics et le dossier d'avant-projet définitif (A.P.D.),
- APPROUVE le montage financier prévisionnel et l'enveloppe globale de l'opération arrêtée à la somme de **2 268 108 € HT**.
- DEMANDE à l'architecte de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme sur la base du projet validé.
- DEMANDE à l'architecte de démarrer l'élément de mission de base suivant : PRO-études de projet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette affaire et notamment le permis de construire.

MODIFICATION MARCHÉ N° 1 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET LA CREATION D'ESPACES PERISCOLAIRES

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement communal.

La commission d'appel d'offres spécifique s'est réunie et propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne la prise en compte de travaux supplémentaires non prévus au marché et générés par des besoins qui n'étaient pas apparus lors des études et par l'évolution du projet.



ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière représente une plus-value de + 55.85 %, soit 76 238,51 € H.T.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA DEPENSE AUTORISEE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

Montant H.T. du marché initial	136 500, 00 €	
Montant H.T. de l'avenant N°1	76 238, 51 €	(+ 55.85 %)
TOTAL H.T.	212 738, 51 €	
TVA 20%	42 547, 70 €	
TOTAL T.T.C.	255 286, 21 €	

Soit deux cent cinquante-cinq mille deux cent quatre-vingt-six euros et vingt et un centimes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition de la commission d'appel d'offres spécifique et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Monsieur le Maire précise que pendant la durée des travaux l'accès à la Montée des Lurons sera certainement fermé aux véhicules pour raison de sécurité.

CHOIX DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le Code de la Commande Publique (CCP), notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs à la constitution de groupements de commandes entre acheteurs soumis au code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-3 en ce qu'il encadre la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'un groupement de commandes composé de plusieurs acheteurs soumis au code de la commande publique,

Vu la « Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéo protection » et notamment son article 8,

Vu la délibération n° 2020_05_06 du 25 mai 2020 instituant la commission d'appel d'offre pour les marchés publics de la commune de Satolas-et-Bonce,

Conformément à l'article 8 de la « *Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéo protection* » conclue entre les communes de SATOLAS-ET-BONCE et de SAINT-QUENTIN FALLAVIER, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera constituée d'un représentant de chaque membre du groupement, élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de sa propre commission d'appel d'offres.

Un membre titulaire et un membre suppléant seront à désigner par chaque conseil municipal parmi les membres de sa propre commission d'appel d'offres.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Monsieur Christian BOUCHÉ, *membre titulaire de la commission d'appel d'offres de Satolas-et-Bonce*, en qualité de **membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement**, chargée de l'attribution du marché
- Monsieur Patrick CAUGNON, *membre titulaire de la commission d'appel d'offres de Satolas-et-Bonce*, en qualité de **membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement**, chargée de l'attribution du marché

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition à l'unanimité.



CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE COORDINATRICE SOCIALE EN GENDARMERIE ET A LA REPARTITION FINANCIERE DES DEPENSES ENTRE LES COMMUNES

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'une convention doit être signée dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales faites aux femmes et dans un cadre plus général d'aide aux victimes et aux personnes en difficulté, les communes de St-Quentin-Fallavier, La Verpillière et Satolas et Bonce conviennent de créer un poste de coordinatrice sociale en Gendarmerie qui interviendra sur le secteur des trois communes dépendant de la brigade de gendarmerie de La Verpillière.

La présente convention a pour objet de définir les missions de la coordinatrice sociale, les conditions d'interface entre la brigade, les partenaires et les communes signataires, mais aussi la clé de répartition pour financer ce poste dont le rattachement hiérarchique est assuré par la commune de St-Quentin-Fallavier.

La coordinatrice sociale interviendra sur le périmètre des trois communes signataires et exercera au sein de la gendarmerie de La Verpillière.

Cette convention est conclue à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée d'une année à l'issue de laquelle un bilan sera établi. La convention sera ensuite renouvelée par tacite reconduction pour la même durée.

Les communes signataires de la présente convention participent au financement du poste de coordinatrice sociale au prorata des interventions respectives de l'année.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte administratif relatif à l'exécution de cette convention.

REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L. 2131-1 du CGCT,

Monsieur Damien MICHALLET, Maire informe le Conseil Municipal que :

Que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État
- Soit par publication sous forme électronique

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- *Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **DÉCIDE** d'adopter cette proposition à l'unanimité des membres présents.



Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société SUEZ RV Centre Est a l'intention de demander une autorisation de poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non-dangereux (ISDND) au lieu-dit « Trosseaz » sur les parcelles cadastrées section C N° 564 - 580 – 581 – 592 et 593 appartenant à la commune.

A cet effet, un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale doit être déposé en Préfecture de l'Isère par la société SUEZ RV Centre Est.

Ce projet sera aménagé dans la continuité du site existant sous les prescriptions d'aménagement et d'exploitation de la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié, relatif aux installations de stockage de déchets non-dangereux.

Afin de répondre aux obligations légales visées à l'article L 541-27 du code de l'environnement, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- De donner son accord à la société SUEZ RV Centre Est pour déposer un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour ces terrains sous conditions qu'elle ait pris connaissance des éléments de l'étude d'impact relatifs à l'état du sol, des eaux et de l'intégration paysagère.
- La remise en état du site à la fin de la période d'exploitation conformément à l'article R 181-15-2 11° du code de l'environnement tel que cela est prévu dans le dossier de demande d'autorisation déposé par la société SUEZ RV Centre Est.

Tout cela sous réserve de l'obtention préalable de toutes les autorisations administratives.

TE 38 – RENFORCEMENT CHEMIN DE PLANBOIS – POSTE HAUT BONCE

À la suite de notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans le tableaux ci-dessous, intitulé :

Collectivité : Commune SATOLAS ET BONCE
Affaire n°21-002-475
Renforcement (S) chemin de planbois – poste Haut Bonce

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	189 278 €
2 - le montant total de financement externe s'élève à :	159 068 €
	30 209
3 - la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	€

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- prendre acte du projet et du plan de financement définitif
- prendre acte de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé,

1 - **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **189 278 €**
Financements externes : **159 068 €**
Participation prévisionnelle : 30 209 €
(Frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de **30 209 €**.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.



Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant,

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	97 285 €
2 - le montant total de financement externe s'élève à :	47 858 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	2 363 €
4 - la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	47 065 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- prendre acte du projet de travaux et du plan de financement définitif,
- prendre acte de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	97 285 €
Financements externes :	47 858 €
Participation prévisionnelle :	49 428 €
<i>(Frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 47 065 €.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION TRANSPORT – SORTIE SCOLAIRE

Monsieur Arnaud MALATRAY, Conseiller municipal délégué, informe le Conseil Municipal que la directrice de l'école élémentaire sollicite la commune pour financer le transport par bus les sorties scolaires de fin d'année pour les 7 classes.

Elle sollicite le Conseil Municipal afin d'obtenir une participation financière de la commune au transport.

Le montant du devis est de 2146, 00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité que la commune participe financièrement au transport pour la réalisation de leurs projets.

POINT AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur Arnaud MALATRAY, Conseiller Délégué aux affaires scolaires présente le point suivant :

Le projet « Carrés potagers » de l'école élémentaire est lancé avec la mobilisation des enseignants et des parents. On peut les observer côté nord de l'école dans le patio.

Céline Clément a réalisé un flyer distribué aux écoles pour inciter à l'utilisation du bus scolaire par les enfants, dans un but écologique, mais aussi sécuritaire pour diminuer le nombre de voitures aux heures de pointes aux abords de l'école, et également en prévision de la fermeture de la montée des Lurons en fin d'année avec les divers chantiers à venir dans cette zone du village.

Sur le sujet déjà évoqué de la violence sur les temps périscolaires, nous avons rencontré l'inspectrice de l'éducation nationale au début du mois avec la directrice de l'école élémentaire, et les responsables de ces temps périscolaires. Des pistes ont été abordées, des projets vont naître, mais c'est un travail sur le long terme avec toutes les personnes qui entourent les enfants, dont les parents en charge de leur éducation.



La commission scolaire a rencontré quatre familles sur le mois de mai pour échanger sur cette thématique. De plus elle est allée faire un rappel des règles auprès des trois classes de grands de l'école élémentaire pour que les actes de violence cessent. En accord avec la directrice, les enfants récidivistes ne participeront pas aux sorties scolaires.

Le CME, a son initiative, visitera la station d'épuration de Traffeyère le 8 juin prochain. Les jeunes élus participeront également au prochain conseil municipal notamment pour le tirage au sort des jurés d'assise.

POINT RESSOURCES HUMAINES

Bilan du mois de mai 2022

Formation pompier de 3 jours pour 1 agent du pôle technique

Formation acte administratif de 2h00 pour 1 secrétaire

Formation élection législative de 3h pour 1 secrétaire

2 jours d'absence pour 1 agent au pôle scolaire pour événement familial.

Point Chantiers Jeunes :

Madame Maryline MOIROUD, adjointe aux ressources humaines, précise que la commission a étudié les candidatures pour les chantiers jeunes de cet été.

16 candidatures ont été déposées et 12 ont été retenues avec une priorité donnée à ceux ayant postulé l'année dernière et qui n'avaient pas été sélectionnés.

POINT URBANISME

Madame Christine SADIN, Adjointe Déléguée à l'Urbanisme, présente les différentes autorisations du sol traitées sur la commune sur les mois d'avril/mai 2022.

	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
permis de construire en cours d'instruction	Extension maison individuelle	SAIFI Saïd	Lotissement la garenne	en cours
	Maison médicale et médiathèque	COMMUNE DE SATOLAS ET BONCE	Montée des Lurons	en cours
	Maison individuelle	DE MATEIS Melvin	Chemin de la Verchère	en cours
	maison jumelle	RADIX Emile	Impasse des Narcisses	en cours
	Extension restaurant scolaire et création espaces périscolaires	COMMUNE DE SATOLAS ET BONCE	montée les Lurons	en cours
permis de construire	Maison jumelle	RADIX Emile	Impasse des Narcisses	refusé le 15/04/2022
	Modification permis en cours	KARKZOU Saïd	Chemin des Iris	accepté le 02/05/2022
	Maison individuelle	ROGEMOND Jérôme	Chemin de la Verchère	accepté le 16/05/2022
permis d'aménager	Lotissement 2 lots	CHAVRET Emilie	Impasse de la garenne	en cours
déclarations préalables	Pose panneaux photovoltaïques	PROLOGIS France	DC8/DC9/DC10/DC11 135 Rue de Brisson	accordée le 22/04/2022
	Piscine	CARPO Jean-Pierre	Ruelle des Bergers	accordée le 22/04/2022
	Pergola	DUVAL Grégory	Rue de la Fontaine	accordée le 13/05/2022
	Refection toiture	LEGROS Hélène	Montée du Roy	accordée le 13/05/2022
	Pose panneaux photovoltaïques	BUSIN Laurent	Ruelle des Fours	accordée le 12/05/2022
	Pergola	TASSIN Steve	Ruelle du Pigeonnier	accordée le 13/05/2022

Madame Christine SADIN, adjointe à l'urbanisme et cadre de vie, informe qu'avec la commission environnement trois sorties chauve-souris sont organisées en juin et août. Cette initiative a rencontré un très grand succès puisque les deux sessions de juin, de 15 personnes, sont complètes. Les sorties sont animées par l'APIE.



POINT VIE ASSOCIATIVES

Point Vie Associative énoncé par Monsieur Clément VERNAISON, Conseiller Municipal.

Evènements à venir pour le mois de JUIN 2022 :

Jeu. 02/06	Don du Sang organisé par le CCAS
Vend. 03/06	Représentation enfants et Ados avec <i>Double jeu</i>
Mar. 07/06	Biennale du cirque Spectacle pulse (CAPI)
Sam. 11/06	Fête de l'été organisée par <i>Satochoeur</i> au clos des marronniers, beau partenariat avec d'autres associations du village pour une belle fête en chansons et en musique avec un marché artisanal.
Sam. 11/06	Stage <i>Abyasa</i> YOGA
Dim. 12/06	Elections législatives 1er tour
Sam. 18/06	Kermesse du <i>Sou des Ecoles</i> et Inauguration du parc des Lurons
Dim 19/06	Stage de danse <i>Satolas en Forme</i>
Dim. 19/06	Elections législatives 2ème tour
Mar. 21/06	Fête de la Musique organisée par <i>MUSIC 'en VOIX</i> au Clos des Marronniers
Sam. 25 et Dim. 26/06	Trophée Emile Terrier, de <i>l'Amicale Boules</i>

Label Terre de Jeux 2024

Plus qu'une manifestation sportive, la journée olympique positionnée le 23 juin a pour but de promouvoir dans le monde entier les valeurs olympiques sur la base des trois piliers « bouger, apprendre et découvrir ».

Satolas-et-Bonce, récemment labellisé Terre de Jeux 2024, souhaite créer une **dynamique collective** dans le village en organisant **la semaine olympique du 20 au 26 juin 2022**, avec la participation des écoles élémentaire et maternelle, du personnel du pôle jeunesse, Léo Lagrange, Sodehxo, des associations, des commerçants.

POINT COMMUNICATION

Point Inauguration pôle des Lurons

Madame Virginie ALLAROUSSE, adjointe en charge de la communication, présente le programme de la journée qui se veut festive.

La montée des Lurons sera fermée à la hauteur du stade.

QUESTIONS DIVERSES

- Elections législatives des 12 et 19 juin 2022, pour la tenue des bureaux de vote, les électeurs qui le souhaitent peuvent s'inscrire auprès des services de la Mairie.
- Courrier remerciement classe en 5 pour l'obtention de la subvention.
- Monsieur Damien MICHALLET, Maire donne lecture du courrier de Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Président du Conseil Départemental de l'Isère, par lequel il informe la commune que lors de la commission permanente du 29 avril 2022, le département a décidé d'attribuer à la commune la somme de 52 707 € au titre de la répartition 2022.
- Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il envoie au Préfet de l'Isère et au Président de la CAPI un courrier concernant la tenue de Rodéo dans la zone de Chesnes Nord et notamment rue de Brisson.
Cette situation dure depuis trop longtemps et souhaite que l'Etat engage des mesures coercitives avant un drame.

Il donne lecture du courrier adressé au Préfet de l'Isère (copie en annexe au présent conseil) et précise qu'un autre courrier partira à l'attention du Président de la CAPI pour le solliciter dans le cadre de ses compétences communautaires puisque la voirie lui appartient afin de mettre en place des ralentisseurs.

S'en suivra une conférence de presse de Monsieur le Maire pour alerter de cette situation.

Après l'évocation des questions diverses la séance est close à 23h15
Prochaine séance le 28 juin 2022 à 20h00





DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

SATOLAS-ET-BONCE

Le village où il fait bon vivre !

Monsieur Laurent PREVOST
Préfet de l'Isère

Préfecture de l'Isère
12 place de Verdun
38021 Grenoble

Satolas-et-Bonce, le 2 juin 2022

Nos Réf : DM-CB/2022/073

Objet : Rodéos sauvages dans la commune de Satolas-et-Bonce

 Monsieur le Préfet,

Permettez-moi de vous informer de la situation intolérable que les habitants de Satolas-et-Bonce supportent depuis de très nombreux mois dans l'impunité la plus totale.

En effet, les faits sont graves et méritent d'être portés à votre connaissance. Depuis maintenant deux ans, les jeudis, vendredis et samedis dès 22 heures, les rues de Satolas-et-Bonce sont devenues le rendez-vous de dizaines (parfois centaines) d'automobilistes venus défier les règles élémentaires du civisme et de la sécurité routière en pratiquant des rodéos sauvages dans la zone d'activité de Chesnes Nord.

Cette situation est devenue insupportable pour un grand nombre de nos concitoyens qui n'aspirent pourtant qu'à la tranquillité offerte ordinairement par notre village. Ces rodéos sont responsables de nombreuses nuisances olfactives et sonores à même de créer un préjudice moral et un trouble anormal dans les conditions d'existences de nos habitants. Mais au-delà de l'atteinte grave à la tranquillité publique, ce trouble à l'ordre public met gravement en danger nos riverains, les usagers de la route, et plus largement les conducteurs eux-mêmes. Les situations accidentogènes se multiplient et de nouveaux faits remontent régulièrement de nos habitants vers nos services. Aujourd'hui, ces rodéos sauvages s'intensifient et se déplacent vers le centre-village. La situation est inacceptable.

Je vous sollicite, aujourd'hui, pour engager immédiatement tous les moyens légaux à notre disposition pour agir fermement et le plus rapidement possible dans ce dossier.

Sur le plan répressif, depuis la loi n°2018-701 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les rodéos motorisés, l'article L236-1 du code de la route offre une **réponse pénale à ces situations en ce qu'il sanctionne les comportements compromettant délibérément la sécurité ou la tranquillité des usagers de la route**. Dans cette dynamique, le Ministère de l'Intérieur encourage vivement les forces de l'ordre à sévir dans le cadre de sa campagne de sensibilisation contre les rodéos motos, très récemment mis en place par le Préfet de la Vienne.


www.satolasetbonce.fr

04 74 90 22 97-mairie@satolasetbonce.fr

159, Allée du Château 38290 Satolas-et-Bonce

 Village de Satolas-et-Bonce

Sur le plan administratif, nous sommes inquiets. En effet, conformément à la jurisprudence actuelle du juge administratif, l'inaction face à la lutte contre les rodéos urbains est constitutive d'une carence fautive **de nature à engager la responsabilité administrative de l'Etat pour faute simple**. Evidemment, il ne s'agit aucunement d'une menace mais d'un constat objectif de la situation et d'une réalité qui pourrait conduire nos concitoyens à porter l'affaire devant les juridictions compétentes.

Or, les moyens d'action existent. Ils sont aussi bien préventifs que répressifs, mais ils ne seront réellement pertinents que par une coordination de nos actions respectives. Aussi, je vous informe par la présente lettre que conformément aux pouvoirs de police que la loi confère au Maire, je prendrai toutes les décisions nécessaires pour assurer la préservation de l'ordre public dans les rues de Satolas-et-Bonce. Ainsi, j'envisage l'installation prochaine de ralentisseurs pour contrer ce phénomène sur les rues concernées.

J'attends donc une réponse de la part de vos services pour lutter contre ce phénomène inacceptable qui tend à se développer dangereusement sur l'ensemble du territoire de l'Isère.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à ma considération la plus respectueuse.


Le Maire,


Damien MICHALLET
Vice-Président de l'Isère

